



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le vingt du mois d'avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 16 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. David JEANJEAN, Maire.

Membres Présents : Mmes Solveig DE ORY, Anne-Veig HORRY, Aurélia Alice IRRMANN, Catherine MAURY, Thérèse RIBENNES, Coralie SABATIER, Manon SIMON
Mrs Nathan DE FOSSET, David JEANJEAN, Eddy MASSON, Xavier THOMAS, Christian DIBLASI

Membres ayant donné procuration : M. Laurent TRONNET à M. Xavier THOMAS ; M. Jean-Louis LEUCI à Mme Solveig DE ORY

Membre Absent : M. Christian MAZURE

Secrétaire de séance : Madame Thérèse RIBENNES

Délibération : 2026-04-19 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation – qui était figé entre 2020 et 2022 – fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année 2025 les taux des impôts étaient fixés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 40.45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 85.00 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaire (TH) : 11.00 %

M. le Maire propose au conseil de maintenir ces taux d'imposition pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE MAINTENIR/MODIFIER les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

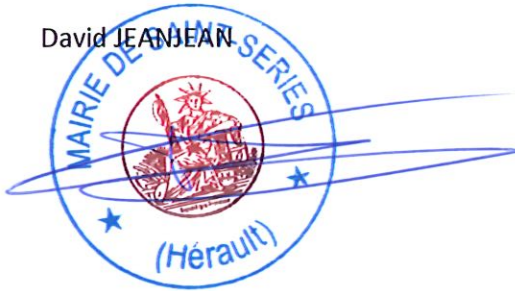
	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40,45 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	85,00 %
Taxe d'habitation (<i>sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans</i>)	11,00 %

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

David JEANJEAN



Le Secrétaire de séance,

Thérèse RIBENNES

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.